

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-2-1**

**N° applicatif 3292**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CEA / CNRS / UNIVERSITÉ DE STRASBOURG, POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE D'UNE THÈSE DE DOCTORAT PORTANT SUR LA BIOLOGIE DE LA CONSERVATION DU HAMSTER D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat mise en oeuvre en 2021 pour la participation au financement complémentaire d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du hamster commun d'Alsace, dans le cadre des aménagements fonciers liés aux travaux de construction de l'autoroute A355, Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et de la Rocade Sud de Strasbourg ainsi que d'attribuer au CNRS une subvention de fonctionnement de 33 700€.

La réalisation des opérations d'aménagements fonciers, menées sous la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace et liées aux projets de construction, d'une part, du Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et, d'autre part, de la Rocade Sud de Strasbourg, est conditionnée à la mise en place de mesures environnementales compensatoires et d'accompagnement. Une part significative de ces mesures a pour objet une espèce particulièrement sensible et emblématique dans la région, le Hamster commun (*Cricetus cricetus*).

Une convention entre, d'une part, la Collectivité européenne d'Alsace et, d'autre part, le Centre National de Recherche Scientifique –CNRS- et l'Université de Strasbourg -UNISTRA- (le CNRS étant mandaté pour s'engager contractuellement au nom et pour le compte de l'UNISTRA), a été signée en 2021. Elle a défini les obligations des différentes parties en ce qui concerne la participation au financement complémentaire d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du hamster commun d'Alsace, dans le cadre des aménagements fonciers liés au COS et à la Rocade Sud. A titre d'information, le montant de la subvention accordée en 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace était de 26 910 €.

Cette thèse de doctorat a pour finalité d'améliorer l'efficacité des lâchers de Hamster commun en préparant les individus d'élevage à la vie sauvage avant leur lâcher définitif *in natura*.

Dans le cadre des aménagements fonciers liés au COS et à la Rocade Sud de Strasbourg, il est possible que les mesures d'évitement et de réduction ne permettront pas d'obtenir un impact résiduel nul et que des mesures compensatoires et d'accompagnement devront donc être mises en place, en raison notamment de l'impact sur le hamster commun.

La convention de partenariat, pour laquelle il est proposé un avenant permettant la poursuite des travaux en 2022, constituera une mesure d'accompagnement qui pourra être valorisée dans le cadre des opérations d'aménagements fonciers réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec les mesures compensatoires qui vont désormais avoir un objectif de résultat.

Les expérimentations menées en 2021 dans le cadre de la thèse ont montré une réelle efficacité des techniques d'adaptation au milieu naturel en passant les hamsters par un enclos extérieur avant le relâcher. Leur efficacité pour améliorer la survie des individus relâchés doit cependant être confirmée par une année supplémentaire permettant de reconduire l'expérimentation à l'identique pendant la saison de reproduction 2022.

Le montant global et forfaitaire de la participation, pour l'année 2022, de la Collectivité européenne d'Alsace au financement complémentaire de la thèse a été estimé à 33 700 € nets de Taxes.

Il est proposé, comme en 2021, de déroger au règlement financier de la collectivité afin de permettre au laboratoire du CNRS d'embaucher rapidement l'ingénieur qui épaulera l'équipe de recherche, et de verser la subvention selon le calendrier suivant : versement de 70% du montant, soit 23 590 €, à la signature de la présente Convention; versement 30% du montant, soit 10 110 €, à la remise du rapport final, prévue le 30 Novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au Centre National de la Recherche Scientifique une subvention de fonctionnement de 33 700 € à titre de participation pour l'année 2022 au financement complémentaire d'une thèse de doctorat portant sur la biologie de la conservation du hamster commun d'Alsace, dans le cadre des aménagements fonciers liés au Contournement Ouest de Strasbourg et à la Rocade Sud de Strasbourg,
- De préciser que ces crédits seront prélevés sur l'opération P2160001 chapitre 65 nature 657382 sous/fonction 6312 du budget principal 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 33 700 €,

- D'autoriser à déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en versant la subvention de fonctionnement selon le calendrier suivant : versement de 70 % du montant, soit 23 590 €, à la signature de la présente Convention ; versement de 30% du montant, soit 10 110 €, à la remise du rapport final,
- D'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université de Strasbourg, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY